# CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ

*« Procès-Verbal »*

*Lundi 06 OCTOBRE 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Davayé, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel du ROURE.

**Présents :** M. Michel du ROURE, Maire, Mmes Stéphanie BOURDON, Anne-Sophie FAURE, Alice NOGUE *(*Départ à 21h12 au point 6) Informations et questions divers), Chantal POINT, Jennifer TROUILLET *(arrivée à 19h15 au point III Adhésion au contrat collectif frais de santé (…))*, et MM. Romain CORTINOVIS, David GEOFFROY, Christian MULLIER, Jérôme SIGNORET.
**Excusés :** M. Gérard KAISER (pouvoir à M. Christian MULLIER), David GEOFFROY.
**Absente :** Mme Jennifer FERNANDES RICARDO
**Le quorum est atteint.**

**M. Jérôme SIGNORET est nommé secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**
1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2025
2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
3) DÉLIBÉRATIONS
   I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : suppressions d'emplois.
   II. REFONTE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) EXISTANT.
   III. ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ PROPOSÉ PAR LE CDG 71 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de Saône-et-Loire).
   IV. DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL du 42 rue des Plantés à Davayé.
   V. EMPLACEMENTS ANTENNE-RELAIS « Pré de la Jonchère » : RENOUVELLEMENT DU BAIL INFRACOS.
4) DOSSIERS EN COURS
5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS
6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2025.

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 28/07/2025 est approuvé à l'unanimité et signé par le secrétaire de séance (M. Romain CORTINOVIS) et le Maire.

## 2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

- **Travaux à la salle des fêtes (décision du maire n°DE_2025_33)**

Le Maire informe avoir attribué les travaux de rénovation murale et d'isolation du plafond de la salle des fêtes à l'entreprise NUANCE PEINTURE pour un montant de 9 996,32 € HT.

## 3) DÉLIBÉRATIONS

### I) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : suppressions d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis en date du 12/08/2025 du Président du Comité Social Territorial (CST) par délégation de pouvoir du CST placé auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
Considérant le tableau actuel des emplois de la Commune, dont la dernière modification au 01/09/2025 a été adoptée par le Conseil Municipal le 16 juin 2025 (délibération n°DE_2025_26),

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Suite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur (au 01/01/2025) et à la modification du temps de travail d'un agent au grade d'agent de maitrise principal (au 01/10/2025) avec un passage à temps complet, il n'y a plus lieu de garder les emplois suivants au tableau des effectifs :

- emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35/35ème)
- emploi d'agent de maitrise principal à temps non complet (17,5/35ème)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes du tableau des emplois à compter de ce jour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) et la suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps non complet (17,5/35ème) ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, à compter du 06 octobre 2025, de

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) ;
- la suppression d'un emploi d'agent de maitrise principal à temps non complet (17,5/35ème) ;

- adopte les modifications suivantes du tableau des emplois permanents aux dates indiquées :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | TEMPS DE TRAVAIL *(hebdomadaire)* | POSTE |
|---|---|---|---|---|---|
| **FILIERE ADMINISTRATIVE**<br>- Rédacteur | B | 1 | 1 | 35 heures | Secrétaire générale de mairie |
| - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C | 1<br>1 | 1<br>**0**<br>*au 06/10/2025* | 19 heures<br>35 heures | Agent polyvalent des services administratifs<br>Secrétaire de mairie |
| **FILIERE TECHNIQUE**<br>- Agent de maitrise principal territorial | C | 1<br>1 | 1<br>**0**<br>*au 06/10/2025* | 35 heures<br>17,5 heures | Agent polyvalent des services techniques<br>Agent polyvalent des services techniques |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| - Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 1 | 1 | 35 heures | Agent polyvalent des services techniques |
| - Adjoint technique | C | 1 | 1 | 28 heures | Agent d'entretien chargé de propreté des locaux |
| **TOTAL** | | **7** | **5** | | |

- autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

## II) REFONTE DU RIFSEEP EXISTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 portant application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Davayé,
Vu la délibération n°DE_2016_53 du 05 décembre 2016 ayant pour objet "mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : I.F.S.E. et C.I.A.,
Vu la délibération n°DE_2018_13 du 19 mars 2018 portant révision du R.I.F.S.E.E.P.,
Vu la délibération N°DE_2021_06 du 08 mars 2021 portant modification des plafonds du RIFSEEP
Vu la délibération n°DE_2024_49 du 04 novembre 2024 portant révision du RIFSEEP et harmonisation entre agents titulaires et contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025 relatif à la refonte du R.I.F.S.E.E.P. existant,

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place au 1er janvier 2017 au sein de la commune de Davayé et révisé une première fois en 2018 (modification des groupes de fonctions par emploi et des plafonds) puis en 2021 (modification des plafonds) et enfin en 2024 (ouverture aux agents contractuels).

Les plafonds sont fixés par le conseil municipal sans pouvoir dépasser les plafonds légaux.

Et c'est ensuite le maire qui attribue individuellement le montant à chaque agent, sans pouvoir dépasser les plafonds fixés par le conseil municipal.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion doit également être saisi pour avis à chaque refonte du régime indemnitaire.

Il est proposé cette fois de réviser les montants des plafonds et de fixer les montants maxima fixés par les textes règlementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, à compter du 1er novembre 2025, de modifier le régime indemnitaire existant, le R.I.F.S.E.E.P., selon les modalités ci-après définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

***1) Le principe :***

Le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de FONCTIONS, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

*1.1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :*

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

*1.2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :*

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

***2) Les agents bénéficiaires :***

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

***3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds réglementaires déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.

- L'organigramme, les fiches de postes et les critères professionnels fixés à l'article 4

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds suivants :

- **Catégorie B**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux | | Montants annuels maxima IFSE (plafonds) | Montants annuels maxima CIA (plafonds) |
|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois *(à titre indicatif)* | Non logé | Non logé |
| Groupe 1 | Secrétaire général de mairie | 17 480 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | Agent polyvalent des services administratifs | 16 015 € | 2 185 € |

- **Catégorie C**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux | | Montants annuels maxima IFSE (plafonds) | Montants annuels maxima CIA (plafonds) |
|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois *(à titre indicatif)* | Non logé | Non logé |
| Groupe 1 | Secrétaire général de mairie | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent polyvalent des services administratifs | 10 800 € | 1 200 € |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux | | Montants annuels maxima IFSE (plafonds) | Montants annuels maxima CIA (plafonds) |
|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois *(à titre indicatif)* | Non logé | Non logé |
| Groupe 1 | Agent polyvalent des services techniques | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien chargé de la propreté des locaux | 10 800 € | 1 200 € |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux | | Montants annuels maxima IFSE (plafonds) | Montants annuels maxima CIA (plafonds) |
|---|---|---|---|
| Groupes de fonctions | Emplois *(à titre indicatif)* | Non logé | Non logé |
| Groupe 1 | Agent polyvalent des services techniques | 11 340 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien chargé de la propreté des locaux | 10 800 € | 1 200 € |

***4) Critères professionnels***

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

- Critère professionnel n°1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

*Indicateurs :* responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- Critère professionnel n°2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

*Indicateurs* : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

- Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

*Indicateurs* : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

***5) Le réexamen du montant du R.I.F.S.E.E.P :***

- **La part fonctionnelle (IFSE)** peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

- **La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale. Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

***6) Les modalités de maintien ou de suppression du R.I.F.S.E.EP.***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, modifié par le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 et le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suit le sort du traitement c'est à dire 90 % pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois, et le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33% la première année, et à hauteur de 60 % la deuxième et la troisième année.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique : l'IFSE suivra le sort du traitement. Les agents bénéficient du maintien de leur IFSE au prorata de leur durée effective de service.
- En cas de période de préparation au reclassement (PPR) : l'agent bénéficie de l'intégralité du versement de son régime indemnitaire.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP (IFSE et CIA) est versé intégralement.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

***7) Attribution et périodicité de versement :***

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

***8) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)***

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées *(exemple : frais de déplacement),* les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat *(exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),* les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail *(heures supplémentaires, astreintes, ...),* la prime de responsabilité versée au DGS.
L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

***9) La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

***10) Crédits budgétaires***

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

## III) ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ PROPOSÉ PAR LE CDG 71 (Centre de Gestion de la Fonction Publique territorial de Saône-et-Loire).

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°DE_2024_10 du Conseil municipal en date du 04 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
Vu l'avis du CST départemental du 23 septembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 04 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Davayé à compter du 1er janvier 2026.
- décide de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 30 € (trente euros) à compter du 1er janvier 2026.

## IV) DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL DU 42 rue des Plantés à Davayé

Vu le logement communal vacant situé au 42 rue des Plantés à Davayé,
Considérant la destination dudit logement utilisé en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) depuis 2014,

Pour rappel, le logement communal situé au 42 rue des Plantés à Davayé, utilisé comme Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de novembre 2014 à août 2024, est vacant depuis le 1er septembre 2024. Plusieurs personnes se sont montrées intéressées pour élaborer un nouveau projet de Maison d'Assistantes Maternelles. Toutefois de nombreuses difficultés sont rencontrées pour trouver de nouvelles assistantes maternelles prêtes à reprendre les locaux : abandons de projets, personnes peu investies, très longs délais pour obtenir les agréments auprès de la PMI ou pour l'avancement des projets. Le dernier groupe de personnes ne semble pas avoir davantage avancé sur son projet et est très évasif sur le sujet.

Le Conseil municipal s'est donné un délai jusqu'à septembre 2025 pour décider du devenir de ce logement.

Les élus sont également soucieux de maintenir une MAM à Davayé.
Cependant, le logement est vacant depuis plus d'1 an, il n'y a plus de rentrée de loyers depuis septembre 2024 soit une perte de 9 515,22 € (731,94 €/mois), et un emprunt court toujours sur ce logement (300 000 € souscrit en 2007 pour 30 ans) représentant la somme annuelle de 17 220,25 € à rembourser.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- décide de reconvertir les locaux du logement communal du 42 rue des Plantés en maison d'habitation pour particuliers si aucune assistante maternelle ne se manifeste au 31 octobre 2025.

### V) EMPLACEMENTS ANTENNE-RELAIS « Pré de la Jonchère » : RENOUVELLEMENT DU BAIL INFRACOS.

Vu la convention en date du 03 novembre 20215 entre la Commune de Davayé et INFRACOS portant mise à disposition d'emplacements situés « Pré de la Jonchère » à Davayé (parcelle ZA n°8) pour l'installation d'une station radioélectrique,
La convention liant la Commune de Davayé à INFRACOS pour la location d'un emplacement situé "Pré de la Jonchère" à DAVAYÉ sur lequel est installé une station radioélectrique composée d'armoires techniques, de dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, de câbles, branchements, et autres raccordements arrivera bientôt à échéance.
Il est fait part du projet de contrat de bail de la société INFRACOS qui souhaite conclure un nouveau bail, avec la Commune, à compter du 1er janvier 2026 venant en remplacement de la convention d'occupation privative du domaine public conclue en date du 03 novembre 2015 pour 12 ans.
La demande émane quelques années avant l'échéance du précédent contrat car si pour des raisons propres à la commune, elle ne souhaitait pas reconduire le contrat, il faudrait au moins 2 à 3 ans à l'opérateur pour trouver un site de la substitution et le reconstruire sans créer de perte de service.
Le contrat de bail proposé stipule que la Commune de Davayé accepte de mettre à disposition d'INFRACOS l'emplacement sis "Pré de la Jonchère" à DAVAYÉ, référence cadastrale 8 ZA, et autorise l'installation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques (une zone technique au pied du pylône de TOTEM, des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens sur le pylône de TOTEM, des câbles, fibre, branchements, adductions et autres raccordements entre les armoires techniques et les antennes sur le pylône de TOTEM) moyennant une redevance annuelle de 1 426 € nets. La redevance sera indexée de 2% chaque année à la date anniversaire.
Il est précisé que la redevance perçue en 2025 s'est élevée à 1 426,22 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la convention avec INFRACOS au 1er janvier 2026 pour 12 ans sous réserve de la majoration du montant de la redevance proposé.
- demande à ce que la redevance annuelle soit revalorisée sans pouvoir être inférieure à la somme de 1 454,74 € correspondant au montant à percevoir en 2026 si la convention n'était pas renouvelé par anticipation, avant son échéance.
- charge M. le Maire des négociations.
- donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

## 4) DOSSIERS EN COURS

1) Bâtiments, logements et équipements communaux
   - *Bâtiments communaux*

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes consistant en l'isolation du plafond de la petite salle et de la cuisine et au remplacement du revêtement mural (détapissage et peinture murale dans la petite salle et autour de la scène) sont prévus durant les vacances de la Toussaint. Les activités des associations ne pourront donc pas avoir lieu pendant la durée des travaux.

Les panneaux de dénomination de la salle des fêtes « Henry George » et du modulaire « salle du Moulin de l'Etang » ont été posés par l'entreprise ABIS le 30 septembre 2025.

- *Logements communaux*

La porte d'entrée de l'immeuble de 2 étages appartenant à la commune a été remplacée le 2 septembre 2025 par l'entreprise FERMETURES DES 2 ROCHES.

Le remplacement de la chaudière du logement communal T4 du 68 rue des Plantés a été effectué par l'entreprise LANDRIX le 18 septembre pour 7 330,68 € TTC. VIESSMANN à la place de FRISQUET.

- *Equipements communaux*

Le Maire a signé le renouvellement du contrat pour le contrôle des jeux avec l'entreprise SOLEUS (1 an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 ans).

Le contrat de maintenance et la licence du logiciel DMCity pour le totem installé devant la mairie ont également été renouvelés avec la société DISPLAY MEDIA pour une durée de 1 an au tarif de 932,40 € TTC.

2) Voirie

- *Travaux de voirie 2025*

Les travaux 2025 de réfection des voies communales effectués par EUROVIA se sont terminés cet été.

- *Aménagement de la rue de la mairie*

La réunion d'ouverture de chantier se tiendra le 08 octobre 2025 avec le maitre d'œuvre 2AGE CONSEILS et tous les intervenants.

- *Cimetière*

L'enherbement du cimetière par l'entreprise PAYSAGES 2000 a été effectué le 06 octobre 2025 entrainant une fermeture du cimetière au public du 06 au 17 octobre 2025 afin de permettre à l'herbe de pousser. Les services techniques de la commune ont préalablement procédé au nettoyage des lieux (binage et sarclage) pendant plusieurs jours.

## 5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

### a) SIVOS de Davayé-Vergisson

Mme TROUILLET informe que la rentrée scolaire s'est bien passée : les effectifs du RPI sont de 85 élèves, le personnel est au complet, la nouvelle structure de jeu dans la cour d'école de Davayé est très appréciée des enfants.

### b) SIGALE

La prochaine réunion du SIGALE est prévue le 14 octobre 2025. Les 20 ans du SIGALE ont été fêtés le 11 septembre 2025 à Sancé en présence des délégués actuels et des anciens délégués. M. le Maire était également présent.

### c) Syndicat de l'Eau Vive

La prochaine réunion du comité syndical de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive est prévue le 10 octobre 2025.

### d) Syndicat des Eaux de la Petite Grosne

M. MULLIER fait le compte rendu de la réunion du Comité syndical du 25 septembre 2025 où il a notamment été question de la dissolution définitive du Syndicat des Eaux de la Petite Grosne et de la répartition passif/actif. Pour rappel, Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) reprend la compétence « eau potable » au 1er janvier 2026 et poursuivra les travaux en cours.

**e) SYDESL**

M. le Maire a assisté à l'assemblée générale annuelle du Comité Territorial du Mâconnais-Beaujolais le 03 octobre 2025. Un nouveau poteau, plus robuste, a été implanté en haut de la « Montée du Clos » pour permettre la suppression des autres poteaux.

**f) Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA**

M. le Maire fait le compte rendu du Conseil communautaire de MBA du 02 octobre 2025 où 40 rapports ont été étudiés. Il informe que les Jardins de Cocagne vont déménager de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Grand Sud et qu'à la place Schneider Electric va investir et construire une nouvelle usine permettant la création de plusieurs emplois.

Le Maire annonce également que la commune a obtenu les sommes de 19 890,58 € et 2 779,06 € au titre des fonds de concours « aide au développement local » et « voirie » pour l'aménagement de la rue de la mairie.

Le rapport d'activité 2024 de MBA est partagé aux élus.

**g) Syndicat Mixte du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson**

Le Maire est convié à une réunion le 16 octobre 2025 pour le choix du nouveau Directeur du Grand Site. Il devrait également aller à Paris pour le renouvellement du label Grand Site en janvier 2026.

**h) PETR Mâconnais Sud Bourgogne**

La prochaine réunion du PETR Mâconnais Sud Bourgogne est prévue le 7 octobre 2025.

**i) Agro Bio Campus Davayé**

Le nouveau directeur du lycée est M. Ghislain FAVERGEAT. Il a effectué la 60ème rentrée du lycée cette année. La Transhubique est prévue le dernier dimanche du mois d'octobre.

**j) Commission de Contrôle des listes électorale**

La Commission de « Contrôle des listes électorales » se réunira prochainement sous la présidence de Mme Jennifer TROUILLET.

**k) Commission Finances**

La Commission « Finances » se réunira le mardi 28 octobre 2025 afin notamment d'étudier les dossiers de demandes de subvention communale des associations et de faire un point sur le budget 2025. Sera également évoqué le CFU (compte financier unique). Pour rappel, les associations ont jusqu'au 10 octobre 2025 pour déposer leur dossier de demande de subvention en Mairie.

**l) Réunions et invitations diverses**

M. le Maire informe avoir participé :

- à la réception de départ du préfet Yves SEGUY le 31 juillet 2025. Le nouveau préfet est M. DUFOUR.
- à l'invitation du jeune Lubin FAYARD le 30 août 2025 qui remerciaient ses soutiens dont la Commune de Davayé pour son voyage au Japon dans le cadre de la Compétition Sportive de Voile. A cette occasion, le Maire a remis une médaille à Lubin et l'a félicité au nom de la commune.
- au départ en retraite du curé de la Paroisse Saint Vincent en Val Lamartinien, Nicolas GOURY, le 31 août 2025 et à l'arrivée du nouveau prêtre, Hervé de LAGUICHE, lors de sa messe d'installation le 21 septembre 2025 en présence de l'évêque, Monseigneur RIVIÈRE.
- Il a également rencontré le nouveau Capitaine de Gendarmerie SÉGUY.

Le Département de Saône-et-Loire a été reçu à la salle des fêtes de Davayé pour sa conférence territoriale du Mâconnais le 1er octobre 2025.

Le Maire annonce également avoir mis à disposition gracieusement de la Police Nationale l'espace buvette/terrain de jeux le 25 septembre 2025.

## 6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Repas des Ainés 2025*

Cette année 134 Davayoutis de 70 ans et + sont recensés pour participer au Repas des Ainés 2025. La date du mercredi 19 novembre 2025 a été retenue. Le Traiteur 1001 Saveurs propose sa prestation (repas, service, nappage, pain, vaisselle) au tarif de 25 € par personne (comme l'année dernière) avec différents choix de menus. Le secrétariat de mairie élaborera les invitations prochainement. Des musiciens seront recherchés pour animer le repas.

- *Bulletin communal*

Le bulletin communal va être édité en fin d'année. Les articles et photos ont été sollicités auprès des différents participants (associations, écoles, …) avec une date limite fixée au 31 octobre 2025.

- *Electricité*

Dans le cadre du marché de groupement de commandes avec le SYDESL, à compter du 1er janvier 2026, l'électricité de la commune sera fournie par OCTOPUS ENERGY pour l'éclairage public et ENGIE pour les bâtiments communaux.

- *Archives*

Le Département de Saône-et-Loire va procéder prochainement à la poursuite de la numérisation des actes d'Etat Civil. Actuellement la période 1792-1902 est déjà accessible en ligne gratuitement sur le site internet des archives départementales : https://www.archives71.fr
M. Gérard KAISER s'est chargé de répondre à l'enquête reçue des archives départementales concernant l'état civil de la commune de Davayé ; ces derniers souhaitaient notamment connaitre le nombre de pages à numériser.

- *Illuminations*

2 devis ont été reçus pour de nouvelles guirlandes sur la Place de Varanjoux : l'un de SEDI et l'autre de DECOLUM illuminations. Une nouvelle gamme d'illuminations « rétro réfléchissant » existe. Les élus sont partagés sur le choix. Un mixte électrique/rétroréfléchissant semble le plus opportun.

- *Informatique*

La migration des logiciels AGEDI du secrétariat de mairie de la gamme WIN vers la gamme WEB nommée PROXIMA a été effectuée en septembre 2025. Il s'agissait d'une opération gratuite et obligatoire pour tous les adhérents d'AGEDI (syndicat qui créé et développe des applications informatiques pour les collectivités).

- *Salle des fêtes*

La Commune de Vergisson demande le prêt de notre salle des fêtes durant les travaux de leur salle des fêtes. Pour rappel ils avaient mis à disposition leur salle pendant le COVID et la réquisition de notre salle pour le déjeuner des élèves.

- *Mise en garde : cambriolages, escroqueries et vols*

2 cambriolages ont eu lieu sur la commune cet été ainsi qu'un vol de moto début octobre.
La Gendarmerie alerte également les habitants sur les faux coursiers de banques et met en garde sur les escroqueries à la carte bancaire.
Il est envisagé de compléter la vidéoprotection sur la commune.

- *Personnel communal*

La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent des services techniques passant au 1er octobre 2025 de 17,5/35ème à 35/35ème a été effectuée. 3 autres candidatures avaient également été reçues pour le poste.

Les 2 agents polyvalent des services techniques vont passer plusieurs formations ces prochains jours avec le Groupe FORCES dont des renouvellements pour la conduite des engins de chantier, et l'AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) pour l'un d'eux, ainsi que la formation à la conduite en sécurité des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (nacelle).
Des équipements de protection individuelle (EPI) supplémentaires ont ainsi été acquis : casques avec jugulaire et kit nacelle.

- *Assurance statutaire*

Le contrat de groupe « risques statutaires » du Centre de Gestion 71 avec WTW / AG2R auquel la commune est actuellement adhérente prendra fin le 31 décembre 2025.
L'assureur CNP Assurances / RELYENS est attributaire du nouveau marché d'assurance statutaire du Centre de Gestion 71 qui rentre en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.
Le conseil municipal devra décider de son adhésion et choisir sa couverture lors de la prochaine séance.

- *Etat civil*

Il y a eu une naissance d'une Davayoutie à Mâcon en septembre.

- *Associations*

Un projet de fusion entre les ADMR de PRISSÉ et de LA ROCHE VINEUSE est à l'étude.

- *Hyménoptères*

Un nid de frelons a été découvert à proximité de l'école dans un jardin de particuliers. Les propriétaires ont été alerté ainsi que les pompiers ; mais ces derniers n'ayant pu intervenir, le recours à un professionnel privé s'avère indispensable.
Une nouvelle tenue contre les insectes piqueurs a été commandé auprès d'EDIALUX pour 629,56 € TTC pour le CPI de DAVAYÉ.

- *Elections municipales 2026*

Le décret portant convocation des électeurs pour les prochaines élections municipales a été publié : Le premier tour se tiendra le dimanche 15 mars 2026 et le second tour est prévu le dimanche 22 mars 2026.
La réforme du mode de scrutin entrera en vigueur lors de ces prochaines élections municipales de mars 2026 : dorénavant le mode de scrutin de liste paritaire proportionnel s'appliquera également aux communes de moins de 1 000 habitants (le scrutin plurinominal majoritaire avec possibilité de panachage disparaît). Le mode de scrutin des conseillers municipaux sera désormais similaire entre toutes les communes quel que soit le nombre d'habitants.
Les secrétaires de mairie ont suivi un 1er webinaire sur les « municipales 2026 : harmonisation du mode de scrutin et impacts pour les communes de moins de 1 000 habitants ».

- *Prochain Conseil municipal :* lundi 03 novembre 2025 à 19h00.

La séance est levée à 21h30.

**Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 03 novembre 2025.**

| | |
|---|---|
| Le Maire, | Le secrétaire, |
| Michel du ROURE | M. Jérôme SIGNORET |